

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CLUB DU 3EME AGE ET SES AMIS" - ANNEE 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

**Etaient présents** : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

**Absents** : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Kitty NANKIN est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des subventions accordées aux associations.

L'Association « Club du 3<sup>ème</sup> âge et ses Amis », situé au 18, rue de la Mairie à Lognes, a pour objectif de divertir les personnes âgées et de permettre à ses membres de se rencontrer et de dialoguer.

Cette association implantée depuis de nombreuses années sur la commune intervient en complémentarité des actions développées par le service des aînés. L'association « Club du 3<sup>ème</sup> âge et ses Amis » contribue ainsi à la lutte contre l'isolement en fournissant des moments de partage et de détente.

Par ailleurs cette association œuvre à travers ses actions au maintien à domicile des personnes âgées tout en prenant part à leur développement personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant global 1 351 € net (mille trois cent cinquante et un euros), à l'Association « Club du 3<sup>ème</sup> âge et ses Amis », au titre de l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 22 avril 2024,

**Vu** l'avis de la Commission municipale du 19 juin 2024,

**Après** en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer à l'Association « Club du 3<sup>ème</sup> âge et ses Amis », au titre de l'année 2024, un montant net de subvention de fonctionnement de 1 351,00 € (mille trois cent cinquante et un euros).

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations**

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le  
Notifié le

**Acte rendu exécutoire**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*